



Canadian Pork Council
Conseil canadien du porc

Programme de transition pour les exploitations porcines

Informations générales

Le Programme de transition pour les exploitations porcines (PTEP) versera jusqu'à 75 millions de dollars sur deux ans pour aider les éleveurs désireux de quitter l'industrie. Les premiers 37,5 millions de dollars seront disponibles sur-le-champ.

Les producteurs de porcs peuvent présenter une demande de paiements d'indemnité au titre du Programme de transition pour les exploitations porcines. Les participants soumettront des offres pour le montant du financement dont ils auront besoin pour cesser toute production porcine dans leurs porcheries pendant au moins trois ans, après avoir vidé entièrement leurs installations.

Une série d'appels d'offres sera lancée jusqu'à épuisement des fonds ou jusqu'à l'échéance du programme. La première série sera lancée le 28 octobre 2009. Toutes les offres reçues avant 14 h (heure avancée de l'Est) seront jugées visées par cet appel d'offres particulier.

Les revenus tirés de la vente des stocks d'animaux ne sont pas considérés comme des revenus au titre du Programme de transition pour les exploitations porcines.

Critères d'admissibilité

Le programme s'adresse à tous les producteurs qui étaient en production porcine au 1^{er} avril 2009 et qui consentent à cesser pendant au moins trois ans tout élevage de porcs. Les installations de production doivent demeurer vides pour une période de trois ans à partir de la date de dépopulation complète des porcheries.

Les producteurs doivent présenter leur demande en utilisant la structure juridique (c.-à-d. entreprise individuelle, partenariat, société) de leur exploitation, qui était en vigueur au 1^{er} août 2009.

Les demandeurs doivent être propriétaires des porcs. Ils doivent également être propriétaires des porcheries où sont élevés les porcs ou avoir conclu une entente avec le propriétaire des porcheries par laquelle le propriétaire s'engage à cesser toute production porcine dans ses porcheries pendant au moins trois ans, après avoir vidé entièrement ses installations. Ces ententes conclues sont des contrats légaux qui décrivent clairement la façon dont tout paiement de programme doit être réparti et permettent à l'administrateur du programme de répartir les indemnités entre les propriétaires des porcs et les propriétaires des porcheries.

Il n'y a aucune limite sur les paiements individuels; cependant, l'administrateur du programme établira des offres maximales pour chaque unité animale équivalente qui correspondront à la valeur des offres présentées dans le cadre de ce processus d'appel d'offres et rejettera toute offre excédant le maximum.

Les exploitations sous séquestre ou déjà en faillite ne sont pas admissibles au PTEP.

Des porcheries ou des sections de porcheries (c.-à-d. des superficies en pieds carrés) qui ont reçu un paiement au titre du Programme de réforme des porcs reproducteurs (PRPR) ne sont pas admissibles au PTEP et un tel stock ne peut être inclus dans les calculs. Les porcheries qui ont cessé leurs activités dans le cadre du PRPR devront demeurer fermées pour la durée du PTEP si l'offre du producteur est acceptée.

Les producteurs pourront présenter une demande de participation aux deux programmes, soit le Programme de réserve pour pertes sur prêts relatifs à l'industrie du porc (PRPIP) et le Programme de transition pour les exploitations porcines (PTEP), mais ils ne peuvent recevoir d'indemnités (paiements ou prêts) qu'en vertu d'un seul de ces programmes.

Des vérifications aléatoires ciblées seront entreprises tout au long de la période de trois ans pour s'assurer que les installations de productions demeurent inactives.

Comment participer

Les producteurs qui souhaitent participer au Programme de transition pour les exploitations porcines doivent d'abord s'inscrire au programme. À la réception des informations sur l'inscription, l'administrateur vérifiera l'admissibilité et fera parvenir au participant une confirmation d'admissibilité ainsi qu'un numéro d'identification unique qui servira au processus d'appel d'offres. Ce processus d'examen devrait prendre entre 3 et 5 jours. Les producteurs qui n'auront rien reçu de l'administrateur du programme après 5 jours sont invités à communiquer à lui dans les plus brefs délais.

Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site Web du Conseil canadien du porc à l'adresse www.cpc-ccp.com.

Les formulaires d'inscription peuvent être téléchargés, imprimés et remplis à la main. Une fois remplis, les formulaires peuvent être envoyés à l'administrateur par télécopie ou par courrier postal ou numérisés et envoyés par courrier électronique. Il est à noter que le processus d'appel d'offres respectera des échéanciers. Il faut veiller à s'inscrire et à présenter une offre en temps opportun.

Adresse postale : Programme de transition pour les exploitations porcines
Conseil canadien du porc
a/s de Welch LLP
151, rue Slater, bureau 1200
Ottawa (Ontario) K1P 5H3

Adresse électronique : hftp@welchllp.com

Numéro de télécopieur : 1-888-334-6618

Processus d'appel d'offres et méthode de comparaison

Le processus d'appel d'offres se répétera à diverses reprises pendant toute la durée du programme jusqu'à ce que tous les fonds soient épuisés. Le premier appel d'offres sera lancé le **28 octobre 2009**. Les dates des appels d'offres subséquents seront annoncées régulièrement.

Les producteurs soumettront des offres pour la valeur totale des fonds dont ils ont besoin pour satisfaire aux exigences du programme. Étant donné que le type de production, la taille et la configuration diffèrent d'une porcherie à une autre, un système a été développé en vue de comparer équitablement les offres. Grâce à ce système, chaque offre totale soumise pour une porcherie est convertie en fonction d'une assise commune aux fins de comparaison. Il s'agit d'unités animales équivalentes (UAE).

Les offres sont converties en UAE d'après le stock d'animaux à la ferme, tel qu'il a été consigné dans le tout dernier rapport Agri-stabilité ou le précédent. L'UAE résultante sert à comparer les différentes offres. Des indemnités seront d'abord accordées aux offres les plus basses reçues et par la suite aux offres les plus élevées, jusqu'à épuisement des fonds de cet appel d'offres.

Pour plus de détails sur le processus de comparaison des offres, consulter la rubrique Méthodologie du site Web du Programme de transition pour les exploitations porcines à l'adresse www.cpc-ccp.com.

Un calculateur en ligne est également disponible à l'adresse www.cpc-ccp.com pour aider les producteurs à comparer leur offre totale à l'offre d'unité animale équivalente.

Acceptation des offres

Les résultats de l'offre d'un producteur seront communiqués à chaque demandeur. Tout producteur dont l'offre sera retenue devra fournir des renseignements supplémentaires à l'appui avant que les paiements ne soient traités.

Les demandeurs non retenus sont autorisés à participer aux appels d'offres subséquents, s'il y a lieu.

Information publique

Après chaque processus d'appel d'offres, la fourchette et la moyenne pondérée des offres retenues seront publiées.

Ni le nom de la personnalité de l'entreprise ni le nom du producteur individuel ne seront rendus publics à quelque étape que ce soit du processus du programme.

Paiements provisoires

Des paiements provisoires peuvent être versés sur demande à la suite de l'acceptation d'une offre.

Pour être admissibles aux paiements provisoires, les producteurs devront soumettre leur plan de commercialisation ou d'élimination du bétail.

Les paiements provisoires représenteront 25 % de la valeur du paiement total une fois que sera obtenue la confirmation que 50 % des animaux ont été retirés de l'exploitation.

Plans de commercialisation ou d'élimination du bétail

Le programme permettra aux producteurs de choisir la façon la plus adéquate de retirer les porcs de leurs porcheries. Certains choisiront de vendre les stocks d'animaux, tandis que d'autres opteront pour l'euthanasie. Pour ceux qui choisissent de vendre leur bétail, les revenus tirés de la vente des stocks d'animaux ne sont pas considérés comme des revenus agricoles permanents et ne sont pas visés par les demandes de participation au Programme de transition pour les exploitations porcines.

Pour ceux qui optent pour l'euthanasie, les animaux doivent être euthanasiés et éliminés sans cruauté et conformément aux exigences provinciales et nationales.

Calendrier d'élimination

Une fois son offre acceptée, le producteur doit vider ses installations à l'intérieur d'une période donnée en fonction du type d'exploitation, selon le calendrier suivant :

Type d'exploitation	Calendrier d'élimination
Naissage-finition	12 mois
Naissage-sevrage	5 mois
Naissage-engraissage	7 mois
Sevrage seulement	3 mois
Finition seulement	6 mois

Vérification

L'administrateur du programme entreprendra des vérifications aléatoires ciblées, le cas échéant.

Pénalités en cas d'inobservation

Les producteurs dont l'offre a été retenue et qui ont reçu un paiement au titre du programme, mais qui sont par la suite jugés ne pas satisfaire aux conditions de l'entente seront tenus de rembourser tous les fonds avancés au titre du programme, en plus d'une pénalité de 10 % et d'une pénalité d'intérêt de 5 % calculée à partir de la date de versement des fonds, jusqu'à ce l'administrateur reçoive le remboursement.

Aucune amende ne sera imposée si aucun paiement n'a été versé au titre du programme. Cependant, le producteur ne pourra participer aux appels d'offres futurs.

Taxation

Les fonds versés au titre du programme sont imposables. Ils ne sont toutefois pas considérés comme de revenus agricoles aux fins d'autres programmes fédéraux, tel Agri-stabilité.

Administration du programme

Le Conseil canadien du porc (CCP) a été invité par Agriculture et Agroalimentaire Canada à exécuter le Programme de transition pour les exploitations porcines. Une structure tripartite est en place pour surveiller le programme. Un comité consultatif des producteurs soumet des commentaires généraux, un comité de gestion s'attarde aux détails et fournit des directives sur une base permanente et le Conseil d'administration des PPC est responsable du fonctionnement général du programme.

Welch LLP, un cabinet d'experts-comptables basé à Ottawa, a été nommé administrateur du programme.